

**Séance du mardi 13 septembre 2022**

Date de la convocation : mardi 06 septembre 2022

**Membres titulaires en  
exercice : 59**

*L'an deux mille vingt-deux et le treize septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne*

**Présents : 44**

**Présents votants :** Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Fabrice BARDOT, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Robert BRENEUR, Philippe BRISSE, Sophie CHARRIOT, Patrice CHARTON, Alain CHAUDRON, Sylvie DAILLY, Mathilde DECHEPPE, Sabrina DEJEAN, Frédéric ERNST, Hervé FABRE, David GABRIEL, Hervé GAND, Marie-Cécile GEORGE, Patrick GROSS, Jean-Marc ILIC, Clarisse JACQUET, Dania KLEIN, Françoise KLEIN, Gérard L'HUILLIER, Raymond LECLERC, Lidwine LINARD, Séverine MACINOT, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Michel MOREAU, Marc NICOLAS, Laurent PALIN, Karine PATRIS, Nathalie PHILIPPOT, Julien PINET, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Christian WEISS

**Présents non votants :  
6**

**Représentés : 5**

**Représentés :** Christian BAZART, Katya CHASSEIGNE, Vincent LOMBART, Mireille MOREL, Sylvain OBARA

**Votants : 43**

**Excusés :** Jean-Louis ADRIAN, Didier CHASSEIGNE, Viviane DOLIZY, Maurice LOCARDEL, Pascal MENUSIER, Pierre-Louis MOLITOR, Anne RAMAND, Marie-Pierre VERDUN

**Absents :** Patrice ADAM, Sarah BAJOLOTT, Cyril CHARLES, Patrice DEFOULOY, Béatrice DENIS, Clément FEVEZ, Sylvain FOURES, Cédric GARAT, Serge GAUGUIER, Armelle GONDOUIN, Raphael HUMBERT, Jean-Marie HURAUT, Marie-Thérèse HURAUT, Sylvine JOSSELIN, Frédéric MANGIN, Nicolas MAURER, Nathalie MEUNIER, Céline PHILIPPOT, Yannick SANGNIER, Angélique THILL, Michel VARNUSSON, Brigitte WEISSE, Cyril WEISSE, Francis WITZ, Dominique PICHELIN

**Secrétaire de séance :** Dania KLEIN

**DE\_2022\_062 - Objet : Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2022**

RF PREFECTURE DE BAR-LE-DUC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/09/2022 055-200066140-20220913-DE_2022_062-DE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2336-1 et L2336-7 ;

Vu la loi de finances n°2011-1977 du 28 décembre 2011 pour 2012 instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Pour 2022, le montant de prélèvement du FPIC pour l'ensemble intercommunal s'élève à 131 783 €.

Concernant la répartition de ce fonds entre l'EPCI et ses communes membres, la Présidente précise qu'il existe une répartition « de droit commun » mais qu'il est possible d'opter pour une répartition dérogatoire dont les critères peuvent être librement définis.

Après avoir détaillé le montant de la part de la Communauté de Communes et de chaque commune membre dans le cadre de la répartition dite « de droit commun », la Présidente propose de conserver cette répartition de droit commun du FPIC entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'appliquer la répartition de droit commun du FPIC
- D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à la proposition acceptée ci-dessus

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20 septembre 2022 et publié ou notifié le 20 septembre 2022
--

La Présidente,  
Madame AUBRY Martine